

## BULLETIN 2022-05



**Objet : Accréditation des médias et alimentation électrique du système de géolocalisation**

**Date : Le 18 octobre 2022**

**Entrée en vigueur : Immédiatement**

Changements de règlement pour corriger des problèmes urgents

1. Le formulaire et le guide d'accréditation des médias, ainsi que le formulaire d'utilisation de drones se trouvent sous l'onglet Documents médias du site Web de CARS. Toutefois le Règlement CARS ne mentionne pas qu'ils sont obligatoires.
2. Le système de géolocalisation nécessite une alimentation électrique permanente pour assurer le bon fonctionnement du module durant toute la durée du rallye. Ceci permet de communiquer en tout temps durant le rallye. Nous exigeons donc un bloc d'alimentation permanent.
3. Il est interdit de modifier le système de géolocalisation ou d'autres systèmes installés par CARS. Toute infraction sera considérée une procédure incorrecte.
4. CARS accepte qu'un organisateur utilise les données d'un système de géolocalisation pour déterminer une indemnité de temps.

### 4.2.2.7 Accréditation des médias

- Tous les médias qui désirent couvrir un événement national sanctionné par CARS sont tenus de respecter les Directives de CARS sur l'accréditation média et de remplir la Demande d'accréditation qui devra être approuvé selon ce qui suit :
  - Pour la couverture de plusieurs événements de CARS, la demande est approuvée par le Directeur du championnat national. La liste des médias approuvés et les dossards médias assignés est envoyée à chaque responsable des rallyes nationaux.
  - Dans le cas d'un seul événement, c'est le responsable média de l'événement qui approuve la demande et assigne un dossard au demandeur.

**4.2.2.8 Utilisation d'un drone**

- Pour utiliser un drone lors d'un événement sanctionné par CARS, l'opérateur du drone doit remplir une Demande d'utilisation d'un drone.
- L'usage de drones lors de rallyes sanctionnés par CARS n'est accordé qu'à ceux qui ont été pré-approuvés par l'organisateur du rallye (au nom du club organisateur), le directeur régional de CARS, le directeur du championnat national du CRC ou le propriétaire du terrain privé, selon le cas. Les médias de CARS (production télé) auront la priorité de l'utilisation de l'espace aérien.

**13.1.4.4** Tous les véhicules en compétition dans des rallyes nationaux doivent être équipés d'un appareil de géolocalisation qui indique la localisation du véhicule et son état pendant les spéciales. Les systèmes de géolocalisation devront être sous tension en tout temps durant le rallye (dès son installation avant le départ, jusqu'au moment de son retrait à la fin du rallye) en installant un circuit indépendant du coupe-circuit, tel que permis en 12.3.8.4.  
Les détails d'installation du système RallySafe sont disponibles sur le site Web SAS, RallySafe.

Toute interférence avec le système de géolocalisation ou modification de celui-ci durant le rallye entraînera une pénalité pour infraction pour procédure incorrecte, tel que défini en 17.3.

**17.3 infractions pour procédures incorrectes**

Les infractions pour procédures incorrectes doivent être rapportées par écrit à l'organisateur par les contrôleurs, les juges de faits ou les compétiteurs. Après acceptation de la demande ou du rapport du juge de faits par l'organisateur, les actions suivantes entraîneront une pénalité de 10 minutes pour une première infraction et pourront faire l'objet d'une recommandation de l'organisateur au commissaire pour une sentence d'exclusion lors d'une seconde infraction dans le même rallye. Les organisateurs ou les officiels de CARS peuvent avoir recours aux images provenant de caméras embarquées pour vérifier la conformité aux règlements en matière d'usage de dispositifs de signalisation de sécurité (voir 3.11c)).

Voici des exemples d'infractions pour procédures inappropriées :

- Infraction grave aux règlements d'une zone de silence

- Manquement au port correct du harnais, de la combinaison de compétition, du casque et du dispositif de retenue de la tête pendant une épreuve de classement
- Faire marche arrière dans une zone de contrôle
- Infraction aux procédures énumérées à l'article 17.9. (en plus de la pénalité de 10 minutes imposée à l'équipage, le commissaire de l'événement pourra imposer une amende pouvant atteindre 500 \$ à l'équipage)
- Parcourir une épreuve de classement le toit ouvrant ouvert ou les panneaux de toit enlevés
- Parcourir une épreuve de classement la (les) fenêtre(s) ouverte(s) de plus de 2,5 cm sans filet de sécurité en place
- Service illégal, tel que défini aux articles 18.1.7 et 18.1.8
- Ravitaillement illégal selon 15.9
- Posséder du matériel de détection de radar dans un véhicule, tel que défini en 12.4.10
- Violation des procédures de contrôle (RNR 15.4)
- Violation des règles de Parc fermé (RNR 16.8.4)
- Modification incorrecte d'un feuillet de chrono (RNR 15.2.6)
- Se faire remorquer dans un secteur de liaison (RNR 17.6.1)
- **Interférer avec le fonctionnement du système de géolocalisation ou de tout autre appareil installé dans le véhicule par CARS, l'organisateur ou le producteur média.**

#### 17.9.5

L'organisateur, sur demande ~~et seulement avec l'accord du commissaire de l'événement~~, aura le droit d'allouer une indemnité de temps aux compétiteurs qui se sont arrêtés pour prêter assistance, tel que mentionné à l'article 17.9.2, ci-dessus. **Lorsqu'elles sont disponibles, les données du système de géolocalisation et la vidéo provenant de caméras embarquées pourront être utilisées pour déterminer l'indemnité de temps à accorder.**